

### Motion

Commission LEM (Stalder-Landolf, Muri)

Cosignataires: 0

Déposée le: 19.03.2007

### Enseignement gymnasial de 9<sup>e</sup> année

Le Conseil-exécutif est chargé d'intégrer à la révision de la loi sur l'école obligatoire prévue pour 2012 une disposition prévoyant que, dans la partie germanophone du canton, l'enseignement gymnasial de 9<sup>e</sup> année est généralement dispensé dans les gymnases, les dérogations n'étant admises que dans des cas clairement définis.

#### Développement

Le fait de pouvoir suivre l'enseignement gymnasial pendant quatre ans sans interruption présente d'indéniables avantages. On évite ainsi de gaspiller un temps précieux pour mettre à niveau les élèves qui ont suivi la première année dans les classes secondaires. Toutefois, supprimer maintenant l'enseignement gymnasial de 9<sup>e</sup> année serait un acte isolé, contraire à la volonté de coordination des réformes scolaires.

L'organisation du cycle secondaire I va être réexaminée dans le cadre de la révision de la loi sur l'école obligatoire prévue pour 2012. Une attention particulière sera à n'en pas douter portée à la 9<sup>e</sup> année, charnière entre l'école obligatoire et l'enseignement post-obligatoire. Si l'on saisit l'occasion de cette révision pour attribuer l'enseignement gymnasial de 9<sup>e</sup> année au gymnase, on favorise l'instauration d'une filière ininterrompue. Mais on permet aussi un repositionnement de la 9<sup>e</sup> année qui serait ainsi vouée à la préparation aux filières du secondaire II, notamment à la formation professionnelle de base, à l'approfondissement de la culture générale, au complément de la formation ainsi qu'au comblement des lacunes dans la perspective de l'enseignement post-obligatoire.

Les dérogations ne seront possibles que dans des cas précis, quand par exemple le trajet scolaire est très long. Il faudra examiner si les classes de 9<sup>e</sup> année autorisées exceptionnellement à dispenser un enseignement gymnasial ne peuvent pas être gérées comme des filiales de gymnase.

## Réponse du Conseil-exécutif

Dans sa motion, la Commission LEM invite le Conseil-exécutif à présenter au Grand Conseil, lors de la révision de la loi sur l'école obligatoire prévue pour 2012, une disposition prévoyant que, dans la partie germanophone du canton, l'enseignement gymnasial est généralement dispensé dans les gymnases. Si le Conseil-exécutif rejoint la commission lorsqu'elle demande à ce que l'enseignement gymnasial puisse être suivi au gymnase durant quatre ans sans interruption, il estime cependant qu'il faut examiner les conditions générales de près.

Depuis que la durée de l'enseignement jusqu'à la maturité est passée de treize à douze ans, trois modèles d'enseignement gymnasial sont appliqués dans la partie germanophone du canton de Berne: la 9<sup>e</sup> année dans un gymnase (env. 50 % des élèves) ; les classes secondaires spéciales (plus de 40 %) ; les classes secondaires normales à deux niveaux avec un enseignement complémentaire (moins de 10 %). Dans la partie francophone, l'enseignement gymnasial n'est dispensé que dans les sections préparant aux écoles de maturité, qui démarrent dès le début du cycle secondaire I.

La nouvelle loi sur les écoles moyennes, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2008, instaure un plan d'études cantonal germanophone pour l'enseignement gymnasial de quatre ans. Celui-ci ne pourra par conséquent être dispensé que dans une 9<sup>e</sup> année gymnasiale ou dans une classe secondaire spéciale. Il ne sera guère possible de l'appliquer dans une classe secondaire à deux niveaux sans que la qualité de la formation en souffre. Cette réduction du nombre de modèles est une première étape dans la mise en œuvre de deux motions – Santschi (M152/01) et Mosimann (M197/01) – que le Grand Conseil a adoptées sous forme de postulat lors de sa session de janvier 2002. Ces deux interventions demandent que l'enseignement gymnasial ne soit dispensé qu'au gymnase (Santschi) ou que dans les gymnases et les classes secondaires spéciales (Mosimann).

L'enseignement gymnasial dans des écoles secondaires peut avoir pour avantage de permettre aux élèves intellectuellement doués de suivre la 9<sup>e</sup> année dans leur école habituelle, année durant laquelle ils peuvent choisir définitivement leur orientation, gymnase ou formation professionnelle. A l'heure actuelle, quelque 20 pour cent de ces élèves choisissent de ne pas aller au gymnase mais de commencer une profession avec des exigences élevées, souvent combinée avec une maturité professionnelle. Par ailleurs, environ cinq pour cent des gymnasien-ne-s changent durant la 9<sup>e</sup> année pour la formation professionnelle. On ne peut savoir comment les élèves se comporteront si l'enseignement gymnasial n'est dispensé que dans les gymnases. Il est possible d'une part qu'ils suivent effectivement la 9<sup>e</sup> année au gymnase, comme il est tout à fait possible qu'ils n'aillent pas au gymnase, mais restent en 9<sup>e</sup> année à l'école secondaire et s'y préparent pour l'école de maturité professionnelle ou de culture générale, ou pour l'école supérieure de commerce.

L'existence des deux modèles a pour désavantage d'interrompre les quatre années d'enseignement gymnasial par un changement de classe. En effet, les jeunes qui commencent la formation gymnasiale dans une classe secondaire doivent changer de classe deux fois en peu de temps. Les élèves qui la commencent au gymnase peuvent également changer de classe pour des raisons organisationnelles en raison de l'arrivée d'élèves du secondaire. Les classes sont souvent composées d'élèves en provenance d'écoles différentes ; un temps précieux est gaspillé jusqu'à ce qu'ils aient tous le même niveau et la qualité de l'ensemble de la filière gymnasiale en pâtit.

La qualité de la formation au gymnase a une très grande priorité. Le libre accès à l'université ne peut être garanti que si les titulaires de la maturité satisfont aux exigences élevées des hautes écoles. En marge de la stratégie de la formation, le Grand Conseil a par conséquent adopté une déclaration de planification selon laquelle la qualité de la maturité gymnasiale doit être supérieure à la moyenne suisse. Le Conseil-exécutif est convaincu qu'à long terme la qualité sera mieux assurée par une formation de quatre ans sans interruption que par l'actuel double modèle.

A court terme, l'enseignement gymnasial de la 9<sup>e</sup> année ne peut être entièrement rattaché au gymnase car il n'est pas possible de le réglementer sans tenir compte de l'ensemble du cycle secondaire I. De plus, certains gymnases n'auraient actuellement pas suffisamment de locaux à disposition.

L'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (projet HarmoS de la Conférence suisse des directeurs de l'instruction publique), qui devrait entrer en vigueur à partir de 2009, crée une nouvelle base : le cycle primaire (jardin d'enfants /cycle élémentaire inclus) durera huit ans, le cycle secondaire I trois ans, faisant passer l'école obligatoire à onze ans en tout. L'accord prévoit à l'article 6, alinéa 4 :

*Le passage au degré secondaire II a lieu après la 11<sup>e</sup> année de scolarité. Le passage dans les écoles de maturité gymnasiale s'effectue dans le respect des dispositions arrêtées par le Conseil fédéral et la CDIP, en règle générale après la 10<sup>e</sup> année.*

L'accord intercantonal sur HarmoS nécessite une révision de la législation sur l'école obligatoire. Celle-ci, prévue pour 2012, traitera de la durée des cycles scolaires et de l'organisation du cycle secondaire I dans son ensemble. Elle permettra de repositionner la 11<sup>e</sup> année (jusqu'ici 9<sup>e</sup>) au sein du système éducatif. Le Conseil-exécutif veut saisir cette occasion pour réaménager la 11<sup>e</sup> (9<sup>e</sup>) année de la manière suivante :

- en tant que première année d'une filière gymnasiale de quatre ans pour les élèves qui veulent passer la maturité gymnasiale,
- en tant qu'année transitoire ciblée pour passer de l'école obligatoire à la formation professionnelle pour les quelque 80 pour cent restant.

Ce faisant, le Conseil-exécutif entend non seulement régler la question de l'enseignement gymnasial en 9<sup>e</sup> année mais également améliorer le passage à la formation professionnelle. Cette optimisation de la transition entre cycles secondaires I et II est également un objectif important de la stratégie de la formation : elle a été identifiée comme un facteur clé lors de la Conférence sur les places d'apprentissage de l'année dernière. Cette réorganisation fondamentale de la 9<sup>e</sup> année scolaire permettra probablement de raccourcir les diverses formations professionnelles et de décharger les offres de passerelles.

La mise en œuvre d'HarmoS permet d'aborder la dernière année scolaire non pas séparément mais comme partie du cycle secondaire I dont la conception générale sera examinée (projet « optimisation du cycle secondaire I »). Des solutions à l'enseignement gymnasial sont ainsi envisagées dans un contexte approprié.

Vu ce qui précède, le Conseil-exécutif veut aborder l'objet de la motion au cours de l'examen général du cycle secondaire I. Lors de la révision de la loi sur l'école obligatoire, prévue en 2012, il soumettra au Grand Conseil une solution (au moins comme variante), selon laquelle, dans la partie germanophone, l'enseignement gymnasial en 9<sup>e</sup> année est dispensé en règle générale dans les gymnases. Il en précisera les répercussions sur les finances et sur les bâtiments. Il convient encore d'examiner dans quelle mesure ce modèle pourrait également être mis en œuvre dans la partie francophone.

**Proposition** : adoption

**Au Grand Conseil**